



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<i><u>Membres présents :</u></i>
Conseillers présents :	23	<i>Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Patrick VOLKRINGER, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.</i>
		<i><u>Membres absents excusés :</u></i>
		<i>Christophe ICHTERTZ, procuration à Patrick VOLKRINGER, Danielle RISCH, procuration à Martine OHRESSER, Christine AFFOLTER, procuration à Rémy BOSCH, Christine HOFFERLIN, procuration à Isabelle ROUVRAY, Olivier BOURDERONT, procuration à Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, procuration à Francis BACHELET.</i>

N° 014/2024 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 8 avril 2024, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 015/2024 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024

Monsieur Philippe ELSASS précise que le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024 est très bien rédigé. Cependant, un problème de marges en page 9 du document empêche la lecture complète du texte. Monsieur le Maire le remercie pour la lecture de ce procès-verbal et ce retour.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024.

N° 016/2024 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2023 – VILLE DE ROSHEIM

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

VU la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021 portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et

comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;

VU la délibération n° 069/2022 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 portant sur l'adoption du règlement financier et budgétaire ;

VU l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° 033/2023 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Ville de ROSHEIM ;

VU la délibération n° 098/2023 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 portant décision modificative n° 1 du budget de la Ville ;

VU la délibération n° 099/2023 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 portant sur la reprise de l'excédent du Budget Forêt Communale 2023 sur le budget Commune de Rosheim 2023 ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion de l'exercice principal de la Ville 2023.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Madame Catherine WIDEMANN s'interroge sur l'article 74112 « supplément familial de traitement ». Il s'agit d'un complément de rémunération versé à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge. Au niveau des recettes de fonctionnement, Monsieur Philippe ELSASS souligne celle liée à la vente d'un terrain. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du terrain rue des Prés. Monsieur André GENIN relève les fortes variations des dotations. « Seul l'Etat décide des montants des dotations » répond Monsieur le Maire. Il poursuit « je remercie le service comptable pour l'ensemble du travail effectué. Grâce à elles, les chiffres sont validés par la DGFIP ».

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 de la Ville de Rosheim, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	5 628 991,33 €	5 537 643,59 €
Recettes	5 628 991,33 € *	6 090 177,21 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice		+ 552 533,62 €
Résultat antérieur reporté		+ 300 000,00 €
Excédent de clôture		+ 852 533,62 €

* Correspond en recette de fonctionnement, à l'addition du résultat antérieur reporté (+ 300 000,00 €) et du montant de + 5 328 991,33 € en prévisions budgétaires

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	2 539 658,25 € *	1 653 722,73 €
Recettes	2 539 658,25 €	2 320 833,44 €
Excédent d'investissement de l'exercice		+ 667 110,71 €
Résultat antérieurs reportés		- 199 797,08 €
Excédent de clôture		+ 467 313,63 €
* Correspond en dépenses d'investissement, à l'addition du résultat antérieur reporté (- 199 797,08€) et du montant de + 2 339 861,17 € en prévisions budgétaires.		
Excédent des réalisations de l'exercice		+ 1 219 644,33 €
Excédent d'exécution global		+ 1 319 847,25 €

N° 017/2024 : **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET VILLE DE ROSHEIM**

VU la délibération n° 016/2024 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 portant adoption du Compte Financier Unique – exercice 2023 – Ville de Rosheim

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître un excédent d'exécution global de **+ 1 319 847,25 €** ; résultant d'un solde **excédentaire** à la section de fonctionnement de **+ 852 533,62 €** et d'un solde **excédentaire** à la section d'investissement de **+ 467 313,63 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'AFPECTER une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédents de fonctionnement reporté" pour un montant de + 252 533,62 €, et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2024 en section de fonctionnement en recettes ;

D'AFPECTER une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédent de fonctionnement capitalisés" pour un montant de + 600 000,00 €, correspondant aux réserves de la section d'investissement, et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2024 en section d'investissement en recettes ;

DE REPORTER l'excédent d'investissement de + 467 313,63 € qui devra être inscrit à la ligne 001 – « Excédent d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement du budget 2024.

N° 018/2024 : **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2023 – CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

VU l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° 039/2023 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du service public de la Chaufferie bois de ROSHEIM ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 18 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du service de la chaufferie au bois de Rosheim.

Monsieur Pierre AUBRY souligne la nette augmentation du prix du gaz, à hauteur de 200 %. « L'objectif est de ne pas faire fonctionner cette chaufferie au gaz » répond Monsieur André GENIN. Monsieur Pierre AUBRY explique que cela n'est techniquement pas toujours possible. Monsieur le Maire ajoute : « cette chaufferie date de 2006-2007. Le corps de chauffe commence à s'user. Nous devons avoir en tête le lancement éventuel d'une étude pour la remplacer ». Monsieur Pierre AUBRY poursuit : « nous avons connu un souci important sur l'automatisme de la chaudière. La société ne trouvait pas les raisons de la

panne. A force d'insister, le fabricant est venu sur place et elle fonctionne mieux à présent, même lorsque les températures sont douces. Nous devons certainement investir pour remplacer le tableau de commande. Le fabricant a confirmé la durée de vie de la chaudière à 30 ans ».

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du service de la chaufferie au bois, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	269 807,56 €	151 862,32 €
Recettes	269 807,56 €	143 784,34 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice		- 8 077,98 €
Résultat antérieur reporté		- 104 170,17 €
Déficit de clôture		- 112 248,15 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	265 020,90 € *	375,00 €
Recettes	265 020,90	56 437,39 €
Excédent d'investissement de l'exercice		+ 56 062,39 €
Résultat antérieurs reportés		+ 208 583,51 €
Excédent de clôture		+ 264 645,90 €
* Correspond en dépense d'investissement à l'addition du montant de + 56 437,39 € en prévisions budgétaires et du résultat antérieur reporté (+ 208 583,51€)		
Excédent des réalisations de l'exercice		+ 47 984,41 €
Excédent d'exécution global		+ 152 397,75 €

N° 019/2024 : **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 – CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

VU la délibération n° 018/2024 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 portant adoption du Compte Financier Unique – exercice 2023 – Chaufferie au bois de Rosheim ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître un excédent d'exécution global de + 152 397,75 € ; résultant d'un déficit de clôture à la section de fonctionnement de - 112 248,15 € et d'un solde excédentaire à la section d'investissement de + 264 645,90 € ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit - 112 248,15 € au c/002 « Excédent de fonctionnement capitalisé » à l'exercice budgétaire 2024 en section d'investissement en recettes ;

DE REPORTER l'excédent d'investissement de + 264 645,90 € qui devra être inscrit à la ligne 001 - « Excédent d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement du budget 2024.

N° 020/2024 : **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2023 – FORÊT COMMUNALE DE ROSHEIM**

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

VU la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021 portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;

- VU** la délibération n° 069/2022 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 portant sur l'adoption du règlement financier et budgétaire ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;
- VU** la délibération n° 038/2023 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 de la Forêt Communale de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 099/2023 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 portant sur la reprise de l'excédent du Budget Forêt Communale 2023 sur le budget Commune de Rosheim 2023 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 18 mars 2024 ;
- CONSIDERANT** que le Compte financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du domaine forestier de la Ville de Rosheim.

Monsieur Philippe ELSASS souhaite savoir à quoi correspond l'article en recettes 75888. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'amende payée par le voleur de bois, repéré par le garde-forestier de Bischoffsheim.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de la forêt communale de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2023, comme suit:

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	820 346,12 €	789 031,32 €
Recettes	820 346,12 € *	787 471,87 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice		- 1 559,45 €
Résultat antérieur reporté		+ 150 788,77 €
Excédent de clôture		+ 149 229,32 €

* Correspond en recette de fonctionnement, à l'addition du résultat antérieur reporté (+ 150 788,77 €) et du montant de + 669 557,35 € en prévisions budgétaires

N° 021/2024 : **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET FORÊT COMMUNALE DE ROSHEIM**

VU la délibération n° 020/2024 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 portant adoption du Compte Financier Unique – exercice 2023 – Forêt Communale de Rosheim ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître un excédent d'exécution global de + **149 229,32 €** ; résultant d'un solde **excédentaire** à la section de fonctionnement de + **149 229,32** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'AFFECTER le solde du résultat excédentaire de + 149 229,32 € au c/002 « Excédent de fonctionnement reporté, et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2024 en section de fonctionnement en recettes.

N° 022/2024 : **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2023 – SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

VU l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° 035/2023 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du service public local de l'eau de ROSHEIM ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 18 mars 2024 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du service de l'eau relatif à l'exercice 2023.

« L'augmentation des recettes est-elle liée à l'augmentation des tarifs de l'eau ? » questionne Monsieur Philippe ELSASS. Madame Martine OHRESSER le confirme. Monsieur Philippe ELSASS poursuit « l'emprunt est-il soldé ? ». « Non, cet emprunt sera soldé dans quelques années. Le SDEA le gère à présent et l'éteindra certainement » répond Monsieur le Maire. Monsieur Francis BACHELET souligne « ces comptes n'ont jamais été autant excédentaires, le SDEA en profitera ». Monsieur Emmanuel HEYDLER précise que cet excédent servira notamment à la réalisation du futur réservoir d'eau. Monsieur Philippe ELSASS rappelle que la commission, où siègent des élus, gèrera cet excédent. Monsieur le Maire ajoute « le SDEA tiendra une comptabilité analytique. Cet excédent revient bien à la Ville étant donné que le transfert de compétences a été réalisé avant 2026 ». Madame Aymeline FAIVRE rappelle que Monsieur le Maire était contre ce transfert il y a quelques années. Monsieur le Maire répond : « je le confirme. Cela était trop tôt et nous pensions que cette obligation de transfert de compétences allait être repoussée ». « Etes-vous certain que ce transfert aura bien lieu en 2026 ? » questionne Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire stipule qu'à l'heure actuelle, l'échéance de 2026 est maintenue.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du service public local de l'eau, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	636 000,00 €	486 543,87 €
Recettes	636 000,00 € *	654 994,04 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice		+ 168 450,17 €
Résultat antérieur reporté		+ 50 000,00 €
Excédent de clôture		+ 218 450,17 €

* Correspond en recette de fonctionnement, à l'addition du résultat antérieur reporté (+ 50 000,00 €) et du montant de + 586 000,00 € en prévisions budgétaires

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	509 844,77 €	105 307,38 €
Recettes	509 844,77 € *	144 021,58 €
Excédent d'investissement de l'exercice		+ 38 714,20 €
Résultat antérieurs reportés		+ 365 715,79 €
Excédent de clôture		+ 404 429,99 €
* Correspond en recettes d'investissement, à l'addition du résultat antérieur reporté (+ 365 715,79 €) et du montant de + 144 128,98 € en prévisions budgétaires.		
Excédent des réalisations de l'exercice		+ 207 164,37 €
Excédent d'exécution global		+ 622 880,16 €

Recettes	636 763,08 € *	95 864,02 €
Déficit d'investissement de l'exercice		- 138 665,65 €
Résultat antérieurs reportés		+ 540 899,06 €
Excédent de clôture		+ 402 233,41 €
* Correspond en recettes d'investissement, à l'addition du résultat antérieur reporté (+ 540 899,06 €) et du montant de + 95 864,02 € en prévisions budgétaires.		
Déficit des réalisations de l'exercice		- 50 502,62 €
Excédent d'exécution global		+ 540 396,44 €

N° 024/2024 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2023 – ROSHEIM LOTISSEMENTS

Depuis le 1er janvier 2022, la Ville de Rosheim est passée à la nomenclature M57. La collectivité à l'instar de la Trésorerie d'Erstein fait partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ce dernier se substituant au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

En effet, le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et ce sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;
- VU** la délibération N°116/2021 du 11 octobre 2021 portant changement à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable des budgets Ville, Lotissement, Forêts et CCAS pour appliquer la référence M57 ;
- VU** la délibération n° 069/2022 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 portant sur l'adoption du règlement financier et budgétaire ;
- VU** l'engagement de la collectivité à faire partie de la deuxième vague d'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU la délibération n° 040/2023 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 adoptant le Budget Rosheim Lotissements 2023 de la Ville de ROSHEIM ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 18 mars 2024 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique pour la gestion du service de l'assainissement relatif à l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Financier Unique Rosheim Lotissements de l'exercice 2023, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	600 000,00 €	49 917,86 €
Recettes	600 000,00 €	49 917,86 €
Solde de fonctionnement de l'exercice		0,00 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Solde de clôture		0,00 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	305 000,00 €	49 917,86 €
Recettes	305 000,00 € *	49 917,86 €
Solde d'investissement de l'exercice		0,00 €
Résultat antérieur reporté		- 49 917,86 €
Déficit de clôture		- 49 917,86 €
* Correspond à l'addition du résultat antérieur reporté (- 49 917,86 €) et du montant de + 354 917,86 € en prévisions budgétaires.		
Déficit des réalisations de l'exercice		0,00 €
Déficit d'exécution global		- 49 917,86 €

**N° 025/2024 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 – ROSHEIM
LOTISSEMENTS**

VU la délibération n° 24/2024 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 portant adoption du Compte Financier Unique – exercice 2023 – Rosheim Lotissements ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique 2023 fait apparaître un déficit d'exécution global de – **49 917,86 €** ; résultant d'un solde nul à la section de fonctionnement et d'un résultat déficitaire à la section d'investissement de – **49 917,86 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

DE REPORTER au c/001 " Déficit antérieur reporté " de la section d'investissement, le résultat de clôture 2023, soit - **49 917,86 €**, qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2024 en section d'investissement en dépenses.

Monsieur le Maire prend la parole.

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en cette soirée de chiffres, je souhaite vous faire part de quelques points sur l'état de nos finances.

Ce soir, cela fera la 17ème année consécutive que nous vous présentons un budget principal de la Ville de Rosheim sans vous solliciter pour augmenter les taux des taxes locales.

Alors que depuis des années l'inflation est dite galopante, les élus de la Ville ont choisi de ne pas faire supporter encore davantage l'augmentation du coût de la vie sur les taxes locales pour préserver un tant soit peu le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Tout le monde le constate, l'augmentation du coût de la vie est indéniable, et depuis 2022, les énergies ont fait un bond avec en moyenne plus de 200 % d'augmentation. Heureusement, pour les particuliers un bouclier fiscal a été instauré.

En ce qui concerne l'année 2023, sur le budget Ville, en fonctionnement, vous pourrez remarquer que nous étions très proches des lignes budgétaires inscrites lors du budget 2023. La hausse des tarifs de l'énergie, la hausse du point d'indice pour les agents et les services toujours plus nombreux que nous apportons à la population induisent davantage de dépenses en fonctionnement. Heureusement que l'Etat a augmenté les bases des taxes locales, ce qui nous permet de dégager un excédent d'environ 300 000 euros. Malheureusement, les dotations de l'Etat n'augmentent pas pour Rosheim.

Pour l'année 2024, nous vous proposerons à nouveau de rester stable sur nos taux tout en sachant que nos frais de fonctionnement vont connaître une augmentation prévisionnelle de près de 500 000 euros.

Le services navettes n'est pas neutre dans cette augmentation. Celle-ci s'explique également par une enveloppe supplémentaire estimée à près de 300 000 euros sur la ligne frais de personnel. Cette somme est nécessaire pour renforcer les pôles mais couvrira également l'augmentation du point d'indice pour les agents de la fonction publique ainsi que la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat et la refonte du RIFSEEP qui vont leur être versées ce semestre encore.

Tout ceci pour vous dire que si les frais de fonctionnement augmentent significativement, nous aurons dans le futur moins de latitude pour les investissements. Un effort est demandé à chacun des agents et à nous élus pour minimiser les frais de fonctionnement.

Une moyenne de 2 000 000 € / 2 500 000 € est dépensée chaque année pour les investissements structurants et nécessaires pour le bien des habitants. Certes certains diront que l'on n'a pas besoin de tel ou tel équipement mais pour une ville de plus de 5 000 habitants, nous devons offrir un panel structurant et large dont nos concitoyens en ressentent le besoin.

Le budget que nous vous proposons est équilibré, c'est un fait mais également réfléchi pour l'avenir et le bien vivre à Rosheim ».

N° 026/2024 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DÉCISION EN MATIÈRE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Livre VI ;
- VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 123/2015 du 12 octobre 2015 approuvant le passage de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en Fiscalité Professionnelle Unique ;
- VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim n° 2015-49a du 24 novembre 2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2024 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 013/2024 du 12 février 2024 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;
- VU la réunion de la Commission des Finances du 18 mars 2024 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'étude sur la mise en place de la taxe sur les logements vacants. Monsieur Nicolas ZIRN ajoute : « si les dotations de l'Etat diminuent l'an prochain et au vu des services proposés par la Ville, il serait nécessaire d'étudier une augmentation des taux des taxes locales. Une augmentation de 3 % de la taxe foncière induirait une recette supplémentaire de 200 000 € ». Monsieur le Maire rappelle : « si la Ville taxe davantage les citoyens, le montant des dotations versé par l'Etat sera en augmentation ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MAINTENIR les taux des trois taxes locales, TH, TFPB et TFPNB de 2023 en 2024 ;

DE FIXER les taux des trois taxes locales comme suit :

Libellés	Taux de référence 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation (<i>figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022 comme prévu par la loi de finances pour 2020</i>)	23,00 %	23,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (<i>modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B sexies du CGI</i>)	23,00 %	23,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,15 % + 13,17 % * = 27,32 %	27,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,70 %	60,70 %

* A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département à savoir 13,17 %, est transféré aux communes

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N° 027/2024 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – VILLE DE ROSHEIM**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 013/2024 du 12 février 2024 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 016/2024 du 8 avril 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2023 du budget de la Ville de Rosheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 017/2024 du 8 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget de la Ville de Rosheim ;

- VU** la réunion de la Commission des Finances en date du 18 mars 2024 portant sur l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- CONSIDÉRANT** la proposition de budget primitif 2024 de la Ville de Rosheim en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;
- ENTENDU** les explications de Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2024 de la Ville de ROSHEIM examiné en détail par la Commission des Finances le 18 mars 2024.

Lors du passage en revue des dépenses prévisionnelles de fonctionnement, Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer à l'Assemblée la problématique des locaux actuels occupés par le service technique. « Ces locaux sont trop petits et le matériel est stocké à différents endroits de la ville. Nous devons leur trouver un local digne de ce nom. L'entreprise BARUCH et FISCH cherche à louer une partie d'un hangar et des bureaux rue Jean-Marie LEHN. La Ville le louera ». Monsieur André GENIN désire faire le point sur le local au Meyerhof, loué à la Cigogne en Vrac. Monsieur le Maire précise : « la société ne paie pas tous les loyers. Monsieur TUERNAL sera convoqué à nouveau. Un point est réalisé régulièrement avec lui depuis six mois. Le loyer demandé est modeste afin de soutenir le commerce local. Nous devons sans doute débattre afin de déterminer si la Ville continue ou non avec cette société ». Pour les recettes de fonctionnement, Monsieur Philippe ELSASS souligne une nette augmentation de la ligne budgétaire liée aux remboursements de l'assurance statutaire de la Ville. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du remboursement de la garantie obsèques versée à Madame TUSSING. En ce qui concerne les recettes d'investissement, les crédits liés à la taxe d'aménagement ont été diminués en raison de la nouvelle réglementation prévoyant le versement de cette taxe après la déclaration de fin de chantier. Monsieur André GENIN résume « les grandes dépenses sont liées à la réfection de voiries, la restructuration de l'ancien club house de football, les navettes et les études ». Monsieur le Maire rappelle que la Ville a encore droit à une dotation de 130 000 € de la CCPR, montant qui sera perçu par la Ville en 2024. « 500 000 € sont prévus en 2024 pour la restructuration du club house de football » relève Monsieur Philippe ELSASS. Monsieur le Maire explique « une petite partie de l'investissement est inscrite au budget cette année, le reste le sera en 2025 ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR, 3 CONTRE (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER), et 3 ABSTENTIONS (Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2024 de la Ville de Rosheim (par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement), tel qu'indiqué ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 025 929,43 €	2 807 168,40 €
RECETTES	6 025 929,43 €	2 807 168,40 €

DE L'AUTORISER en application de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, il informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de la plus proche séance.

N° 028/2024 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 013/2024 du 12 février 2024 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 018/2024 du 8 avril 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2023 du budget du service public de la chaufferie au bois de Rosheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 019/2024 du 8 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget du service public de la chaufferie au bois de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 18 mars 2024 portant sur l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de budget primitif 2024 pour le service public de la chaufferie au bois de Rosheim en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

ENTENDU les explications de Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2024 pour le service public de la chaufferie au bois de ROSHEIM examiné en détail par la Commission des Finances le 18 mars 2024.

Monsieur André GENIN demande la raison de la non augmentation des tarifs du service de la fourniture de chaleur. « La convention d'une durée de 3 ans fixe et fige le tarif. La chaudière était en panne en janvier et février, induisant des dépenses de gaz élevées,

équivalentes à l'année 2023 » répond Monsieur Pierre AUBRY. Monsieur Francis BACHELET souligne les 143 000 € de recettes réalisées en 2023 contre 363 000 € inscrites au budget prévisionnel 2024. Madame Martine OHRESSER rappelle l'obligation d'équilibrer le budget. Monsieur le Maire confirme la nécessité d'augmenter les tarifs de vente. Le marché de l'acquisition des plaquettes sera relancé en fin d'année. Les prix devraient diminuer.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (André GENIN, Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe pour l'exercice 2024 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	363 405,54 €	321 083,29 €
RECETTES	363 405,54 €	321 083,29 €

N° 029/2024 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – FORET COMMUNALE DE ROSHEIM**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 013/2024 du 12 février 2024 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 020/2024 du 8 avril 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2023 du budget de la Forêt communale de Rosheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 021/2024 du 8 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget de la Forêt communale de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 18 mars 2024 portant sur l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT la proposition de budget primitif 2024 pour la Forêt communale de Rosheim en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

ENTENDU les explications de Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2024 pour la Forêt de Rosheim examiné en détail par la Commission des Finances le 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER) et 5 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe pour l'exercice 2024 de la Forêt communale de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	863 810,00 €
RECETTES	863 810,00 €

DE L'AUTORISER en application de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, il informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de la plus proche séance.

N° 030/2024 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE « ROSHEIM LOTISSEMENTS »**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 013/2024 du 12 février 2024 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 024/2024 du 8 avril 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « ROSHEIM LOTISSEMENTS » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 025/2024 du 8 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « ROSHEIM LOTISSEMENTS » ;

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 18 mars 2024 portant sur l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2024 ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT la proposition de budget primitif 2024 « ROSHEIM LOTISSEMENTS » en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

ENTENDU les explications de Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2024 « ROSHEIM LOTISSEMENTS » examiné en détail par la Commission des Finances le 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe pour l'exercice 2024 « ROSHEIM LOTISSEMENTS », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	STOCK – INV.
DEPENSES	49 917,86 €	49 917,86 €
RECETTES	49 917,86 €	49 917,86 €

DE L'AUTORISER en application de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, il informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de la plus proche séance.

N° 031/2024 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTRÉES SECTION N° 10 AU LIEUDIT MATTEN HINTER DER MAUER

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir deux parcelles cadastrées section 10 n° :

- 336, au lieudit MATTEN HINTER DER MAUER, d'une superficie de 21,90 ares ;
- 347, au lieudit MATTEN HINTER DER MAUER, d'une superficie de 4,25 ares.

Ces deux parcelles sont propriété de :

- M. ESSLINGER André demeurant 13A rue de la première DFL à Obernai ;
- Mme KUNTZ Christiane demeurant 2 impasse des Forgerons à Ernolsheim-sur-Bruche ;
- Mme SCHULTZ Martine demeurant 3 rue des Violettes à Rosheim ;
- Mme SOULARD Michèle demeurant 3 rue Ettore et Jean Bugatti à Bischoffsheim.

La superficie totale de ces deux parcelles représente 26,15 ares. L'acquisition s'élève à 20 920,00 € (soit 800,00 € l'are), frais notarié en sus.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire précise qu'une parcelle est actuellement occupée par un locataire qui sera rencontré afin de faire le point avec lui. Le but de ces acquisitions est de réaliser un chemin piéton dans ce secteur.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'ACQUERIR aux propriétaires cités ci-dessus, les parcelles cadastrées section 10 n° :

- 336, au lieudit MATTEN HINTER DER MAUER, d'une superficie de 21,90 ares ;
- 347, au lieudit MATTEN HINTER DER MAUER, d'une superficie de 4,25 ares

représentant 26,15 ares, au prix total de 20 920,00 € (vingt mille neuf cent vingt), frais notariés en sus.

DE L'AUTORISER à signer les actes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Ville de Rosheim.

N° 032/2024 : CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création du Conseil Municipal des Jeunes expliqué par Madame Isabelle ROUVRAY, Maire-Adjointe, lors du Conseil Municipal du 12 février 2024. Les objectifs qui motivent la création de ce Conseil Municipal des Jeunes sont les suivants :

- Promouvoir la citoyenneté et la démocratie

- Découvrir le fonctionnement démocratique des institutions
- Participer à la vie locale et à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif
- Encourager les échanges entre les jeunes, leurs pairs, les élus locaux et les adultes citoyens
- Développer le lien social et intergénérationnel
- Initier le jeune à la prise de parole, au débat collectif et à la négociation
- Permettre à la municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Rosheim. Les jeunes sont issus des classes de CM1 et CM2 du Groupe Scolaire du Rosenmeer et des classes de 6^{ème} du Collège Herrade de Landsberg : 4 élèves de CM1, 4 élèves de CM2 et 4 élèves de 6^{ème} (ainsi que 12 suppléants). Les jeunes sont élus à la majorité relative des votes exprimés et en cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu. Sont électeurs tous les jeunes scolarisés et résidants sur la commune de Rosheim. L'installation du Conseil Municipal des Jeunes est prévue le 19 avril si sa création est approuvée. Un comité de pilotage et des commissions de travail seront créés.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1112-23 et L. 2143-2 ;

ENTENDU les explications du projet de création du Conseil Municipal des Jeunes présentées par Madame Isabelle ROUVRAY, Maire-Adjointe, lors du Conseil Municipal du 12 février 2024 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création du Conseil Municipal des Jeunes ;

DE FIXER sa composition à 12 jeunes issus des classes de CM1 et CM2 du Groupe Scolaire du Rosenmeer et des classes de 6^{ème} du Collège Herrade de Landsberg pour un mandat de deux ans ;

DE PRÉCISER que ce Conseil Municipal de Jeunes pourra être consulté sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes ;

DE VALIDER les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes comme suit :

- la création de 4 commissions de travail (environnement, solidarité et cadre de vie, loisirs, communication) qui se tiendront toutes les 6 semaines. Ces commissions, animées par Madame Isabelle ROUVRAY, Maire-Adjointe, ont pour mission de proposer

et d'élaborer des projets qui seront discutés en séance plénière. Elles ne seront pas publiques.

- les séances plénières s'organiseront le mercredi après-midi, 3 fois par an, dans la salle du Conseil Municipal. Elles seront publiques et présidées par Monsieur le Maire ou Madame Isabelle ROUVRAY, Maire-Adjointe.

- la création du comité de pilotage du Conseil Municipal des Jeunes qui assurera le suivi et veillera au respect de la charte des élus des jeunes et du règlement de fonctionnement. Il se réunira une à deux fois par an. Il sera composé de Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge du Conseil Municipal des Jeunes, trois conseillers municipaux et des citoyens.

- le budget du Conseil Municipal des Jeunes sera pris si besoin sur celui de la Ville ;

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

N° 033/2024 : **NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DÉGATS DE GIBIER ROUGE POUR LA PÉRIODE DE CHASSE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 1^{ER} FÉVRIER 2033**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Monsieur Alain GRUCKER, estimateur de gibier, domicilié à 67210 GOXWILLER, 40 Impasse Finck, a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier rouge pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Les locataires de chasse des lots de plaine ont été informés du souhait de nommer Monsieur Alain GRUCKER estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033.

VU le Cahier des Charges Type relatif à la location de la chasse communale ;

VU la candidature écrite de Monsieur Alain GRUCKER en date du 12 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE NOMMER pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, en qualité d'estimateur de dégâts de gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres, lapins...), Monsieur Alain GRUCKER, domicilié à 67210 GOXWILLER, 40 Impasse Finck ;

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

N° 034/2024 : **REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024 ;
- VU** la saisine du Comité Technique relative à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de ROSHEIM ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- o une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- o un complément indemnitaire annuel (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables, pour les agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels des cadres d'emploi suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques – agents de maîtrise
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- ATSEM
- Attachés
- Attachés de conservation du patrimoine
- DGS des communes de 2000 à 10 000 habitants
- Rédacteurs
- Techniciens
- Assistants de conservation du patrimoine

1) L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 2 ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Modulation selon l'absentéisme

En cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption ;
- suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée et en cas de congé de grave maladie.

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique...)
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature
- Conduite de projet
- Préparation et/ou animation de réunions
- Conseil aux élus

2. De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions:

- Connaissance requise
- Technicité / Niveau de difficulté
- Polyvalence
- Diplôme
- Habilitation ou certification
- Autonomie
- Influence / Motivation d'autrui
- Rareté de l'expertise

3. Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)

- Accueil d'agents et/ou de public
- Risque d'agression physique ou verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risque de blessures
- Itinérances / déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Impact sur l'image de la collectivité
- Actualisation des connaissances

4. De la valorisation contextuelle et de l'expérience professionnelle

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expériences dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à transmettre son savoir à autrui
- Formations suivies
- Restitution des formations suivies
- Connaissances techniques
- Prise d'initiatives
- Acteur de la prévention
- Capacité à exercer les activités de la fonction
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants.

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
---------	-----------	----------------------------	--------------------------

A1	Directeur général des services	Attachés, DGS de 2000 à 10000 hab.	22000 €
A2	Directeur de la médiathèque	Attachés de conservation du patrimoine	18000 €
	Adjoint de Direction en charge des affaires juridiques et des marchés publics	Attachés	18 000 €
B1	Chargé de projets travaux	Techniciens	17500 €
	Responsable financier	Rédacteurs	17500 €
	Responsable RH	Rédacteurs	17500 €
B2	Chargé de communication	Rédacteurs	12000 €
	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	12000 €
	Comptable	Rédacteurs	12000 €
C1	Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	11340 €
	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	7500 €
	Agent en charge de l'urbanisme	Adjoints administratifs	7500 €
	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	7500 €
	Chef d'équipe technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	10000 €
	Chef d'équipe espaces verts	Adjoints techniques – agents de maîtrise	8000 €
	Chef d'équipe propreté et gestion des salles	Adjoints techniques – agents de maîtrise	8000 €
C2	Agent d'accueil	Adjoints administratifs	6700 €
	Agent en charge de l'état civil	Adjoints administratifs	6700 €
	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
	Agent de médiathèque	Adjoints territoriaux du patrimoine	6700 €
	ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	6700 €
	Référent ATSEM	ATSEM – agents de	7000 €

	maîtrise	
Jardinier - paysagiste	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
Agent polyvalent du service technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6700 €
Assistante scolaire	Adjoints administratifs	6700 €
Assistante administrative	Adjoints administratifs	6700 €
Assistante des élus – cartes d'identité	Adjoints administratifs	6700 €

2) LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Ce CIA sera versé annuellement en une fois.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, l'autorité territoriale décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- réalisation des objectifs fixés,
- exercice des fonctions,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- management (pour les encadrants),
- valorisation contextuelle.

Une ancienneté minimale de trois mois conditionne le versement du CIA.

La cotation ainsi réalisée permettra d'obtenir un nombre total de point qui permettra de déterminer le pourcentage de CIA attribué selon les modalités suivantes :

Non encadrants :

- de 0 à 34 points : 0% du plafond de CIA
- de 35 à 64 points : 35% du plafond de CIA
- de 65 à 84 points : 50% du plafond de CIA
- de 85 à 104 points : 70% du plafond de CIA
- à partir de 105 points : 100% du plafond de CIA

Encadrants :

- de 0 à 39 points : 0% du plafond de CIA
- de 40 à 79 points : 35% du plafond de CIA
- de 80 à 109 points : 50% du plafond de CIA
- de 110 à 149 points : 70% du plafond de CIA
- à partir de 150 points : 100% du plafond de CIA

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
A1	Directeur général des services	Attachés, DGS de 2000 à 10000 hab.	2500 €
A2	Directeur de la médiathèque	Attachés de conservation du patrimoine	2200 €
	Adjoint de Direction en charge des affaires juridiques et des marchés publics	Attachés	2200 €
B1	Chargé de projets travaux	Techniciens	1986 €
	Responsable financier	Rédacteurs	1986 €
	Responsable RH	Rédacteurs	1986 €
B2	Chargé de communication	Rédacteurs	1820 €
	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	1820 €
	Comptable	Rédacteurs	1820 €
C1	Responsable des services techniques	Adjointes techniques – agents de maîtrise	1260 €
	Adjoint du	Adjointes territoriales	1260 €

	patrimoine	du patrimoine	
	Agent en charge de l'urbanisme	Adjoint administratifs	1260 €
	Assistante des services techniques	Adjoint administratifs	1260 €
	Chef d'équipe technique	Adjoint techniques – agents de maîtrise	1260 €
	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint techniques – agents de maîtrise	1260 €
	Chef d'équipe propreté et gestion des salles	Adjoint techniques – agents de maîtrise	1260 €
C2	Agent d'accueil	Adjoint administratifs	1200 €
	Agent en charge de l'état civil	Adjoint administratifs	1200 €
	Agent d'entretien	Adjoint techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Agent de médiathèque	Adjoint territoriaux du patrimoine	1200 €
	ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	1200 €
	Référent ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	1200 €
	Jardinier - paysagiste	Adjoint techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Agent polyvalent du service technique	Adjoint techniques – agents de maîtrise	1200 €
	Assistante scolaire	Adjoint administratifs	1200 €
	Assistante administrative	Adjoint administratifs	1200 €
	Assistante des élus – cartes d'identité	Adjoint administratifs	1200 €

Le montant du CIA sera affecté par les absences suivantes :

- maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle : suppression à compter du 11^{ème} jour d'absence dans l'année civile ;
- longue maladie ou congé de longue durée : suppression dès le premier jour ;
- congé de maternité, paternité, adoption, grave maladie : maintien du CIA.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

- DE MODIFIER** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- QUE** les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{ER} mai 2024 ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

N° 035/2024 : **MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2024 ;
- VU** le tableau des effectifs ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;
- CONSIDERANT** que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'INSTITUER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la

présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible ;

DE FIXER

le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

DE VERSER

la prime en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024 ;

DE L'AUTORISER à procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Ville de Rosheim.

N° 036/2024 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDÉRANT** la prise en compte des avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} mars 2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	1	0	0.8
Attaché	A	2	1	1	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	1	2
Rédacteur	B	2	1	1	1
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	2	1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	0.8
Adjoint administratif	C	4	3	1	2.6

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	3	2	1	1.85
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	3	2	3
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	6	4	2	4
Adjoint technique	C	10	6	4	6

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Brigadier-chef principal	C	4	3	1	3
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0,8
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine	C	5	2	3	1.48

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	2	1	1.7
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	3	3	0	2.55

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2024	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Adjoint administratif	C	1	1	0	0.5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0.5
Adjoint technique	C	3	1	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1

TOTAL DES POSTES POURVUS : 47 agents (33 titulaires et 14 contractuels) – 43.58 ETP + 3 apprentis

N° 037/2024 : BILAN DE FORMATION 2023 ET PLAN DE FORMATION 2024

VU la loi n°2207-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Comité Social Territorial du CDG 67 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2024.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la Ville et aux sollicitations du personnel.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE du bilan de formation 2023 ci-joint ;

PROUVER le plan de formation 2024 ci-joint ;

DE L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

ANNEXES

Bilan de formation 2023

Étiquettes de lignes	Somme de nombre de jours effectués	Somme de Coût pédagogique
Administratif	18,5	3152
Accueil du public en situation de handicap	0	
Around de la laïcité	0	
Les Chasses communales en Alsace et en Moselle	1	
Journée d'actualité - la mobilité inter-fonctions publiques	1	
Webinaire/atelier interactif : Développer une posture et des pratiques de manager bienveillant	0,5	
Séance de formation à distance : Sensibilisation à la santé mentale	0,5	
Webinaire : la gestion des agents en apprentissage dans la FPT	1	
Webinaire/atelier interactif : les sciences comportementales	1	
Webinaire/atelier interactif : X, r, z, repenser son management	2	
Formation logique Tangara	1	
L'élaboration et le pilotage d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences	2	
Webinaire / atelier interactif : Développer une posture et des pratiques de manager bienveillant	0,5	
Webinaire / atelier interactif : les sciences comportementales	1	
Analyse et stratégie financière	2	702
Journée d'actualité : Loi de finances 2023	1	
Formations tangara	0	
Les collectivités et les assurances	0	
Formation logique Ambre et voire	2	720
Formation logique Corail	2	1710
Écoles	5	
Prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	2	
L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien à Strasbourg	3	
Culture	12	
Les animations à proposer au quotidien en direction des adultes en médiation	3	
Rencontre des responsables salariés - Truchtersheim	1	
Conception et animation pour publics scolaires	3	
Formation d'intégration C	5	
Technique	59,5	6928
La réduction et la valorisation des déchets en espaces verts	6	
Formation et examen : A PP	5	1884,4
L'arrosage automatique : entretien, réglage et dépannage	0	
Gestion différenciée	0	
Formation à la conduite de nacelles électriques	9	3517,2
Ateliers des SPH : ateliers les thèmes de l'acteur	7	1288,8
La formation préalable obligatoire des assistantes et des assistants de prévention	5	
L'encadrement d'une équipe de chargés de propreté et hygiène des locaux	1	
Webinaire/atelier interactif : Développer une posture et des pratiques de manager bienveillant	0,5	
Le management des équipes des services techniques	6	
APP	1	237,6
La gestion financière des services techniques	0	
Permis poids lourds	0	
Police	66,5	6669,5
Formation préalable à l'armement : maniement des bases (version 36h)	5	280
Trois commun de la formation continue obligatoire de PMU en équipe opérationnelle	4	500
Stage Unico - CC Bixstein - La réglementation des taxis	3	0
Arrêtement automatique d'un véhicule ou d'un PVA (H1)	5	1080
Préparer en retraite : se préparer aux changements à venir	1,5	
Journées d'information Police Municipales 67 et 68	2	250
Formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique aux munitions des armes (en organisation mixte)	2	360
Formation initiale condensée d'agent de police municipale promo APM CS 13	30	
Formation initiale condensée d'agent de police municipale	3	
Formation préalable à l'armement	8	1163,5
Le rôle en place des camions militaires en police municipale : cadre juridique et usage opérationnel	1	115
Batons et techniques de défense et d'interpellation	4	632
Total général	143,5	18869,5

PLAN DE FORMATION 2024

Formations par services	Nombre de jours
Technique	86
CACES engins de chantier	2
Les risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien	4
Gestion différenciée	6
Conception Espaces verts	2
Taille des végétaux	2
Les arbustes de la plantation à l'entretien	6
Prendre sa retraite : se préparer aux changements à venir	2
Gestion d'un service Espaces verts: spécificité gestion durable du patrimoine et animation d'équipe	3
Entretien professionnel	3
CACES KRAEMER TRACTO	2
CACES Microtracteur	2
Agent de prévention recyclage	2
Habilitation B0	1
Formation permettant de découvrir de nouveaux produits ou matériels.	1
Formation SST (secouriste sauveteur au travail)	1
L'animation de réunion d'équipe ou de service	2
CACES TRACTO ET KRAEMER	2
Economie d'énergie dans les bâtiments	1
Gestion finances des Services Techniques - ZXZP3	2
Mise en oeuvre du SIG	1
Le pilotage du directeur ou de la directrice des services Techniques	3
L'animation de réunion d'équipe ou de service	2
La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants	3
Permis poids lourd	10
Les techniques de taille des arbres à la nacelle	3
Formation Gestion différenciée	3
Montage d'échafaudage	2
Balisage de chantier	1
Curage de fossé	1
Sauveteur secouriste du travail	1
Grimpe dans les arbres	1
Les massifs de rosiers création entretien et taille	3
L'exploitation d'une plateforme de compostage	3
Habilitation électrique	3
Administratif	37
Approfondissement de la réglementation en matière d'urbanisme.	1
Management	2
Revoir la réglementation liée au cimetière	1
L'accueil du public en situation de handicap	2
Accueil des personnes souffrant de troubles psychiques	2
Connaissance de l'environnement territorial	3
La communication institutionnelle : contexte juridique	3
Utilisation du portail de la DGRIP	1
Bases des marchés publics	2
Réglementation des ERP	1
formation sur l'utilisation du portail DGRIP	1
Formation COSOLUCE - approfondissement	1
Les bases des finances publiques locales	2
Gestion des conflits à l'accueil	1
Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	3
Word, outlook	2
Sur le DR des pièces d'identité	1
Rédiger des écrits administratifs	2
Visio - Indisponibilité physique dans la FPT	3
Webinaire : Actualité statutaire GRH	1
Les fondamentaux et nouveautés RH - Campagne 67	1
Finances ciblées	1
Police	25
Suivre la formation continue obligatoire (FCO)	3
La réglementation des taxis et transports de personnes	2
Le contrôle des 2 et 3 roues par le policier municipal : de la prévention à la sanction	2
Suivre la Formation Complémentaire Obligatoire des agents de Police Municipale	3
Entraînement au maniement d'un revolver ou d'un PSA (B1) et si dotation d'un lanceur de balle de défense (b3/c3)	3
La conduite en situation difficile pour la Police Municipale	2
Formation préalable à l'armement : manement des armes de poing (revolver et pistolet semi-automatique)	7
Suivre la formation Complémentaire des Agents de Police Municipale	3
Scolaire	7
Gestion du stress professionnel	2
Apprendre à réagir face à l'agressivité du public	3

PLAN DE FORMATION 2024

Formations par services	Nombre de jours
Accueil d'enfants ayant des troubles du comportement	2
Médiathèque	1
Formation SST	1
Patrimoine	6
Conception et animation d'une visite ou d'un atelier adapté au public scolaire	2
La conduite d'un projet culturel	2
La sensibilisation à la conservation préventive des collections patrimoniales	2
Scolarité	12
Activités artistiques pour les enfants	2
Devenir maître d'apprentissage	3
Initiation à excel	2
Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 6 ans.	2
Apprendre à prendre du recul	2
Gestion des enfants ayant un trouble autistique	1
service technique	6
Taille des arbustes et vivaces	3
Gestion différenciée suite	3
Culture	34
Préparation au concours de catégorie B	
La participation des usagers en bibliothèque	2
La conception et l'animation d'un atelier d'écriture	2
La création et l'animation d'un club de lecture	2
Découverte des outils informatiques et numériques	3
Formation SST	1
Les bibliothèques vertes, actrices du développement durable	2
Bibliothèques vertes	1
Manager et innover au moyen de la créativité	2
Découverte accompagnée : Excel 2016 - Niveau 1 - Utilisateur débutant MS	3
Excel : perfectionnement	2
Organisation et gestion de son temps pour une meilleure efficacité professionnelle	3
Les normes de catalogage remise à jour (si proposé en 2024)	1
La conception et l'animation d'un projet culturel participatif	2
Les mangas en bibliothèque	2
L'animation d'un atelier reliure avec les enfants	2
Escape game en bibliothèque : pourquoi et comment faire ?	2
La conception et l'animation d'un atelier écriture	2
Total général	214

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le planning prévisionnel des prochaines dates des séances du Conseil Municipal.
- Il rappelle les élections européennes le 9 juin prochain et sollicite les conseillers pour la tenue des bureaux de vote.
- Monsieur le Maire annonce les anniversaires du mois d'avril : Monsieur Christophe FISCHER le 17 et Madame Catherine GARRIDO-REIMERINGER le 29. Il leur souhaite un joyeux anniversaire.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

LE MAIRE



Michel HERR